

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quinzième session**

Point 4 d) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****75/5. Mise en œuvre de la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée par
la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des
risques de catastrophe (2018)**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 69/283 de l'Assemblée générale en date du 3 juin 2015, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015,

Rappelant également sa résolution 73/7 du 19 mai 2017 sur le renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant en outre le succès de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe organisée en 2016, ayant abouti à l'adoption de la Déclaration de New Delhi de 2016 sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique et du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹,

Satisfaite du succès de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Oulan-Bator du 3 au 6 juillet 2018, organisée conjointement par le Gouvernement mongol et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes²,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée par la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe² ;

¹ www.unisdr.org/2016/amcdr/wp-content/uploads/2016/11/FINAL-Asia-Regional-Plan-for-implementation-of-Sendai-Framework-05-November-2016.pdf.

² ESCAP/75/34, annexe.

2. *Encourage* les États membres à respecter les engagements pris au titre de la Déclaration d'Oulan-Bator en vue d'atteindre les principaux objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ grâce au renforcement de la coopération régionale ;

3. *Encourage* toutes les parties à intensifier l'élaboration de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe aux fins de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, notamment au moyen du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ et du Plan d'action pour 2018-2020 au titre du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², adoptés respectivement lors des sessions de 2016 et de 2018 de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe ;

4. *Invite* les États membres à se faire représenter, au plus haut niveau, à la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe qui se tiendra à Brisbane (Australie), du 23 au 26 juin 2020 ;

5. *Engage* tous les États membres à lui donner un rôle plus important, notamment par l'intermédiaire du Comité de la réduction des risques de catastrophe, dans le renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer à renforcer la coordination interinstitutions avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les autres organismes des Nations Unies afin d'améliorer la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, sachant que ce Bureau assure la coordination des activités liées à la réduction des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies, en tenant compte du Plan d'action pour 2018-2020 au titre du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que de contribuer à l'évaluation périodique des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;

b) De fournir une aide au renforcement des capacités aux États membres qui en font la demande, afin d'appuyer leur action en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, en tenant compte du Plan d'action pour 2018-2020 au titre du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

c) De lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
31 mai 2019*

³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.